



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2016**

MEMBRES PRESENTS :

ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	Mme COULAUD
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mmes LHERMET, LAMY, MM ROBERT-CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU ROUSSILLON	Mme DUGUA (à partir du point 2) M. DURANTON, Mmes VINCENT (à partir du point 1/3), LAMBERT (point 1), KREKDJIAN, MM BEDIAT, PEY
SABLONS	Mme DI BIN, M. LEMAY
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mmes CHARBIN, CHOUCANE, M. CHARVET
ST PRIM	M. GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mme MEDINA
SONNAY	M. LHERMET
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. MONTEYREMARD à M. GERIN, M. GUERRY à Mme COULAUD, Mme DUGUA à M. MERLIN (point 1), Mme VINCENT à M. DURANTON (jusqu'au point 1/2), Mme LAMBERT à Mme VINCENT (à partir du point 2), M. MONDANGE à M. GENTY, Mme GIRAUD à M. VIAL, M. PERROTIN à Mme MEDINA, M. TRAYNARD à M. CHARVET.

EXCUSES : M. CANARIO.

ABSENTE : Mme MASSON.

Madame Aïda CHOUCANE a été élue secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 16 novembre dernier. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1/ Elections.

1.1/ Election du 13^{ème} Vice-Président de la CCPR.

- Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à procéder, suite au décès de Jean-Paul Cayot, à l'élection du 13^{ème} Vice-Président de la CCPR qui aura le tourisme en délégation.

Il demande aux élus intéressés de faire acte de candidature et précise que le Bureau propose la candidature de Régis Viallatte.

Régis Viallatte se porte candidat.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Votants : 42
- Bulletins dans l'urne : 42
- Bulletins blancs : 11
- Suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16
- Régis Viallatte : 31 voix

Régis Viallatte est élu 13^{ème} Vice-Président de la CCPR.

1.2/ Election d'un délégué titulaire au syndicat mixte des Rives du Rhône.

- Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à procéder, suite au décès de Jean-Paul Cayot, à l'élection d'un délégué titulaire de la CCPR au comité syndical du syndicat mixte des Rives du Rhône.

Il demande aux élus intéressés de faire acte de candidature et précise que le Bureau propose la candidature de Claude Lhermet.

Claude Lhermet se porte candidat.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Votants : 42
- Bulletins dans l'urne : 42
- Bulletins blancs : 14
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15
- Claude Lhermet : 28 voix

Claude Lhermet est élu délégué titulaire de la CCPR au comité syndical du syndicat mixte des Rives du Rhône.

- Claude Lhermet étant précédemment délégué suppléant de la CCPR au comité syndical du syndicat mixte des Rives du Rhône, Francis Charvet propose au conseil communautaire de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant et demande aux personnes intéressées de faire acte de candidature. Patrick Bédiaat se porte candidat. Robert Durantou fait observer que l'élection d'un délégué suppléant n'est pas à l'ordre du jour du conseil communautaire et demande le report de ce vote. L'élection du délégué suppléant de la CCPR au comité syndical du syndicat mixte des Rives du Rhône est reporté à la prochaine séance du conseil communautaire.

1.3/ Election d'un délégué titulaire au SYRIPEL.

- Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à procéder, suite au décès de Jean-Paul Cayot, à l'élection d'un délégué titulaire au comité syndical du SYRIPEL.

Il demande aux élus intéressés de faire acte de candidature et précise que le Bureau propose la candidature de Régis Viallatte.

Régis Viallatte se porte candidat.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Votants : 42
- Bulletins dans l'urne : 42
- Bulletins blancs : 8
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18
- Régis Viallatte : 32 voix
- Philippe Genty : 1 voix
- Isabelle Dugua : 1 voix

Régis Viallatte est élu délégué titulaire au comité syndical du SYRIPEL.

Régis Viallatte étant précédemment délégué suppléant de la CCPR au comité syndical du SYRIPEL, il sera procédé à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au SYRIPEL lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

1.4/ Election d'un délégué suppléant à l'entente TRIDAN.

- Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à procéder, suite au décès de Jean-Paul Cayot, à l'élection d'un délégué suppléant de la CCPR à la conférence intercommunale de l'entente TRIDAN.

Il demande aux élus intéressés de faire acte de candidature et précise que le Bureau propose la candidature de Didier Gerin.

Didier Gerin se porte candidat.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Votants : 42
- Bulletins dans l'urne : 42
- Bulletins blancs : 6
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19
- Didier Gerin : 36 voix

Didier Gerin est élu délégué suppléant de la CCPR à la conférence intercommunale de l'entente TRIDAN.

1.5/ Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la CCPR au SEDI.

- Francis Charvet expose que le conseil communautaire, suite à la demande du SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère), est appelé à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la CCPR pour siéger au sein du SEDI.

- Il demande aux élus intéressés de faire acte de candidature et précise que le Bureau propose la candidature de Claude Lhermet pour le poste de délégué titulaire.

* Claude Lhermet se porte candidat pour le poste de délégué titulaire.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Votants : 42
- Bulletins dans l'urne : 42
- Bulletins blancs : 15
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14
- Claude Lhermet : 27 voix

Claude Lhermet est élu délégué titulaire de la CCPR au SEDI.

* Daniel Robert-Charrerau se porte candidat pour le poste de délégué suppléant.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Votants : 42
- Bulletins dans l'urne : 42
- Bulletins blancs : 12

- Suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16
- Daniel Robert-Charrerau : 30 voix

Daniel Robert-Charrerau est élu délégué suppléant de la CCPR au SEDI.

1.6/ Election d'un délégué de la CCPR à la régie de développement touristique du pays roussillonnais.

- Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à procéder, suite au décès de Jean-Paul Cayot, à l'élection d'un délégué de la CCPR au conseil d'exploitation de la régie de développement touristique du pays roussillonnais.

Il demande aux élus intéressés de faire acte de candidature et précise que le Bureau propose la candidature de Claudette Fayolle.

Claudette Fayolle se porte candidat.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Votants : 42
- Bulletins dans l'urne : 42
- Bulletins blancs : 4
- Suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20
- Claudette Fayolle : 38 voix

Claudette Fayolle est élue déléguée de la CCPR au conseil d'exploitation de la régie de développement touristique du pays roussillonnais.

2/ Syndicat Mixte Rhône Pluriel : conditions de dissolution.

- Philippe Genty expose que, par délibération du 27 septembre 2016, le comité syndical de Rhône Pluriel a approuvé le principe de la dissolution du syndicat mixte et fixé la clé de répartition de l'actif et du passif du syndicat.

- Le conseil communautaire, lors de sa séance du 19 octobre 2016, s'est prononcé contre la demande de dissolution du syndicat mixte Rhône Pluriel. Dans une seconde délibération, se plaçant dans l'hypothèse d'une dissolution de Rhône Pluriel, le conseil communautaire a approuvé une clé de répartition faisant référence aussi bien pour répartir l'actif, amorti ou non, que pour solutionner les questions de personnel (titulaires et contractuels) :

- ViennAgglo : 38,55%
- Communauté de Communes du Pays Roussillonnais : 29,19%
- Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné : 13,47%
- Communauté de Communes de la Région de Condrieu : 9,67%
- Communauté de Communes du Pilat Rhodanien : 9,12%

- Depuis cette date, la procédure de dissolution s'est poursuivie ; tous les autres EPCI ont émis un avis favorable sur la dissolution.

Par délibération du 15 novembre 2016, le comité syndical de Rhône Pluriel a voté la suppression des 6 postes inscrits au tableau des emplois du syndicat à effet au 1^{er} janvier 2017.

Les 3 agents contractuels ont reçu notification de leur licenciement le 28 novembre 2016. Le syndicat mixte compte 3 agents titulaires : un agent, attaché territorial, est placé en surnombre à la communauté de communes des collines du Nord Dauphiné ; un second agent, adjoint administratif territorial 1^{ère} classe, devrait être placé en surnombre à la communauté de communes du Pilat Rhodanien conformément à la position du Bureau de cette instance qui sera présentée à son conseil communautaire du 19 décembre prochain ; le 3^{ème} agent titulaire en disponibilité est repris par ViennAgglo. Le placement en « surnombre » dans un EPCI n'est valable que pour l'année 2017 ; la prise en charge financière est assurée par l'ensemble des EPCI selon la clé de répartition indiquée ci-dessus. Au-delà de l'année de placement en surnombre soit à partir de 2018 et à défaut d'intégration dans une autre collectivité, l'agent est rattaché directement au centre de gestion avec des prises en

charges financières par les EPCI reversées au CDG : 150% du salaire hors primes pendant au plus 2 ans, 100% du salaire hors primes la troisième année, 75% du salaire hors primes à partir de la 4^{ème} année jusqu'à ce que l'agent retrouve un emploi.

Par délibération du 6 décembre 2016, le comité syndical de Rhône Pluriel a acté la dissolution et les conditions de la dissolution du syndicat à effet au 1^{er} janvier 2017.

- Le conseil communautaire est appelé à :

- * Acter la dissolution du syndicat mixte Rhône Pluriel à la date du 31 décembre 2016.
- * Acter la procédure visant à la liquidation du syndicat, à savoir l'affectation des résultats comptables et la répartition de l'actif et du passif entre ses membres, au 1^{er} semestre 2017, après le vote du compte administratif 2016.
- * Confirmer son accord, exprimé dans sa délibération n°2016/151, pour la clé de répartition suivante qui fera référence aussi bien pour répartir l'actif, amorti ou non, que pour solutionner les questions de personnel (titulaires et contractuels) :
 - ViennAgglo : 38,55%
 - Communauté de Communes du Pays Roussillonnais : 29,19%
 - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné : 13,47%
 - Communauté de Communes de la Région de Condrieu : 9,67%
 - Communauté de Communes du Pilat Rhodanien : 9,12%
- * Approuver les conditions de dissolution du syndicat mixte telles que votées par le comité syndical du syndicat mixte Rhône Pluriel.
 - Situation du personnel.
 - . Transfert d'un agent titulaire, attaché territorial, placé en surnombre à la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné.
 - . Transfert d'un agent titulaire, adjoint administratif territorial 1^{ère} classe, placé en surnombre à la communauté de communes du Pilat Rhodanien, conformément à la position du Bureau de cette instance qui sera présentée à son conseil communautaire du 19 décembre prochain.
 - . Reprise d'un agent titulaire en disponibilité par ViennAgglo.
 - . Licenciement des agents contractuels.
 - Les archives :
La communauté de communes du Pays Roussillonnais est désignée pour héberger les archives du syndicat mixte Rhône Pluriel.
 - L'adresse postale et le suivi comptable :
L'hébergement de l'adresse postale du syndicat mixte ainsi que le suivi comptable sont assurés jusqu'à sa liquidation par la communauté de communes du Pays Roussillonnais.

- Philippe Genty expose sa tristesse lors du vote du 6 décembre du comité syndical qui marque la fin d'un bel exemple de coopération inter territoriale.

- Patrick Bédiat relève que ce dossier se termine par le licenciement de 3 agents contractuels et le reclassement de titulaires. Il déplore la décision du conseil régional et interroge sur les solutions recherchées pour les personnels contractuels.

Philippe Genty expose que l'agent en CDI a des perspectives d'emploi dans le Sud-Drôme ; le contrat des 2 agents en CDD s'achevait en mars 2017 et août 2018. Les élus ont suivi les propositions de Philippe Genty pour limiter par des primes les effets financiers des licenciements. Il rend hommage aux agents qui ont travaillé jusqu'à la fin d'activité du syndicat mixte.

- Le conseil communautaire, par 39 voix pour et 3 abstentions, approuve la délibération proposée et les conditions de dissolution du syndicat mixte Rhône Pluriel.

3/ Contrat de ruralité.

Philippe Genty expose que l'Etat a mis en place des contrats de ruralité, suite au comité interministériel aux ruralités du 20 mai dernier.

- Ce nouveau contrat permet aux EPCI de contractualiser avec l'Etat afin de réaliser des projets concrets au service des habitants et des entreprises. Cette contractualisation s'accompagne de la mise en place d'un projet de territoire au travers d'un programme pluriannuel d'actions visant à améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire.

Ce contrat, qui associe l'EPCI et les communes membres, constitue tout à la fois une opportunité et un enjeu. Les délais d'élaboration sont très courts avec 1 mois effectif de travail. Les services de Rhône Pluriel ont été sollicités pour assister la CCPR et le travail de préparation a été mené conjointement par Philippe Nicod de Rhône Pluriel et Laurent Salleron de la CCPR.

- Ce contrat doit proposer de nouveaux projets sur le bassin de vie de la communauté de communes et comporte 6 volets thématiques prioritaires et cumulatifs :

1. L'accès aux services publics et marchands ainsi qu'aux soins.
2. La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres villes/bourgs.
3. L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, ...).
4. Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire.
5. La transition écologique et énergétique.
6. La cohésion sociale.

- Le document de présentation a été établi en s'appuyant sur la structuration de plusieurs études dont l'étude de territoire ; les 10 axes d'enjeu de territoire se croisent ainsi avec les 6 thématiques détaillées ci-dessus. Le travail est conduit en affectant les projets sur les thématiques retenues. Le contrat de ruralité peut faire l'objet de cosignature avec le Département, la Région. Il a le mérite de valoriser l'ensemble des démarches d'études qui ont été faites. Le travail mené peut également être utile pour d'autres procédures contractuelles notamment les contrats Ambition - Région.

- Il a fallu structurer en 1 mois la réponse à apporter à l'Etat, prendre contact avec l'ensemble des communes ; 5 communes doivent encore être sollicitées.

- Philippe Genty précise que le contrat respecte un cadre global dans lequel il faut s'inscrire et au sein duquel on pourra présenter des projets structurants. Il évoque les principaux projets communautaires : espace multiculturel, stade d'athlétisme, salle de danse, musée animalier, cinéma avec l'URFOL, aménagement RN7 dans le sud de l'agglomération roussillonnaise...

- En réponse à Patrick Bédiat, il est précisé que le document de présentation sera joint au compte-rendu du conseil communautaire.

- Francis Charvet relève la superposition des différents documents contractuels (Etat, Région, Département) et note que de tels documents intègrent les projets communautaires et communaux.

- Philippe Genty note que ce type de contrat peut apporter plus d'efficacité et de lisibilité ; il contribue à l'organisation du territoire.

Le conseil communautaire unanime approuve la candidature de la CCPR au contrat de ruralité 2017-2020 à conclure avec l'Etat.

4/ Agriculture : convention tripartite CCPR / Chambre d'Agriculture / Comité Territorial de l'Isère Rhodanienne.

- Francis Charvet rappelle qu'une convention cadre issue d'une volonté commune de renforcer l'animation en matière de développement agricole et rural sur le territoire de l'Isère Rhodanienne a été signée en 2006 entre la Chambre d'Agriculture de l'Isère, ViennAgglo, la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et le Comité Territorial de l'Isère Rhodanienne (CTIR). Il est proposé de poursuivre ce partenariat par la signature d'une convention biennale 2015-2016.

- Le programme d'actions repose sur plusieurs axes de travail :

- Soutien à une agriculture créant de la valeur ajoutée sur le territoire (accompagnement et expertise au montage du point de vente collectif ouvert en 2016 sur les communes de Saint Prim / Chonas l'Amballan).
- Détecter et favoriser d'autres projets (individuels ou collectifs) émergents sur le territoire et accompagner leur faisabilité par une expertise technique.
- Préserver le foncier agricole (Groupe Foncier installation) : veille foncière, rencontre des candidats à l'installation, mise en relation des cédants avec les candidats à l'installation.
- Développer les relations entre l'agriculture et le territoire de la CCPR à travers des actions à vocation environnementale (lutte contre l'ambrosie, pratiques agroenvironnementales et nouvelles techniques culturales,...).

- La participation financière de la CCPR versée au CTIR s'élève à 34 876 € pour les deux années de la convention, soit 17 438 € par an, selon la clé de répartition mise à jour en 2013. Le CTIR reversera 30 876 € à la CDA 38 et conservera 4 000 € pour son fonctionnement propre. Le conseil communautaire unanime approuve la signature de cette convention tripartite.

5/ Zone d'activité des Bruyères à Agnin : vente de terrain.

- Gilles Vial expose que l'entreprise MIG (Métallerie Industrielle Giraud), qui emploie une vingtaine de personnes, est spécialisée dans les travaux métalliques et possède de nouveaux clients importants comme EDF, AREVA et ENGIE. Elle est déjà implantée sur le site et a fait connaître son souhait d'étendre ses activités en sollicitant l'acquisition d'une parcelle de 6 919 m², située dans le prolongement de son tènement actuel. L'entreprise a acté quatre embauches supplémentaires pour l'année 2017. Francis Charvet précise que les emplois créés par MIG en 2016 ont pu bénéficier des aides financières de la convention de revitalisation Acetex-Celanese.

- Le conseil communautaire unanime approuve la vente de cette parcelle à l'entreprise MIG (ou toute autre personne morale à constituer ou à se substituer) au prix de 20 € HT / m² fixé dans la délibération du 16 décembre 2015, ce qui fixe le montant de la transaction à 138 380 € HT.

6/ Assainissement.

Francis Charvet présente les différents points relatifs à l'assainissement.

6.1/ Tarifs 2017 redevances assainissement.

Dans sa délibération du 16 décembre 2015 portant fixation des tarifs 2016, le conseil communautaire a poursuivi la démarche de lissage des tarifs afin d'aboutir à un tarif unique à l'horizon 2021. Le tarif « cible » établi en 2014 lors du transfert de la compétence était de 34 € part fixe et 1,21 € / m³ de redevance soit 1,50 € / m³ pour une base de 120 m³. Le conseil communautaire unanime approuve les propositions de tarifs 2017 formulées par le conseil d'exploitation de la régie assainissement du pays roussillonnais, dans sa réunion du 22 novembre 2016.

Redevance payée par les abonnés au service				120 m ³ HT et hors agence eau
	PF	2016	2017	incidence €
tarif applicable au 1er janvier	€/m ³	tarif CCPR	tarif CCPR	Incidence %
Agnin, Anjou, Chanas, Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons, Saint Maurice l'Exil, Salaise Sur Sanne	PF	34,00	34,00	10,80 €
	€/m ³	0,86	0,95	7%
ASSIEU	PF	34,00	34,00	- €
	€/m ³	1,61	1,61	0%
Auberives /V ; Cheyssieu	PF	22,00	34,00	12,00 €
	€/m ³	0,95	0,95	7%
St ALBAN	PF	34,00	34,00	12,00 €
	€/m ³	0,68	0,78	8%
St Clair	PF	25,61	34,00	11,99 €
	€/m ³	0,65	0,68	9%
Clonas	PF	22,00	34,00	12,00 €
	€/m ³	0,65	0,65	10%

St Prim	PF	22,00	34,00	12,00 €
	€/m3	0,95	0,95	7%
LES ROCHES	PF	22,00	22,00	12,00 €
	€/m3	0,65	0,75	10%

Les tarifs indiqués pour la commune des Roches de Condrieu n'intègrent pas la redevance du délégataire de service public.

6.2/ Annulation de factures émises sur exercices antérieurs.

Le conseil communautaire unanime approuve l'annulation des factures d'assainissement courant sur la période de juin 2012 à novembre 2015 émises sur exercices antérieurs à Monsieur Alain Rodriguez. En effet, la redevance assainissement collectif a été facturée à cet abonné, alors que celui-ci bénéficie d'un système d'assainissement non collectif. Le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement a rendu un avis favorable pour l'annulation de ces factures et le remboursement à cet abonné de la quote-part assainissement collectif, représentant un montant total de 251,93 €.

6.3/ Demandes de dégrèvements sur factures émises sur exercice en cours.

Le conseil communautaire unanime, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement, dans sa réunion du 22 novembre 2016, approuve les dégrèvements sur factures suivants :

REGIE D'ASSAINISSEMENT DU PAYS ROUSSILLONNAIS						
NOM - PRENOM	CONSO MOYENNE	FACTURE INITIALE	BORDEREAU ET TITRE	Montant facture	M3 dégrèvés	MONTANT DGV.
R.M	117	33555		618,83	106	100,28
A.K	83	31959		570,46	73	69,06
B.A	221	28980		847,96	93	87,98
B.N	239	28662		1026,67	146	138,12
B.E	89	28635		530,47	48	45,41
B.R	132	28461		660,98	106	100,28
D.R	102	34732		783,04	182	172,17
E.M	254	28804		832,55	26	24,6
F.A	176	28444		1385,64	150	141,9
M.E	146	29210		614,41	73	69,06
O.A	37	31814		397,18	50	47,3
S.L	151	27211		1618,75	150	130,35
M.T	325	28558		2443,04	636	601,66
S.Y	79	34837		597,74	149	140,95
N.R	80	34839		535,76	137	129,6
A.I	64	4795		729,68	225	212,85
O.M	157	10889		1250,87	326	283,29
D.R	74	19929		1445,98	506	439,71
R.M	81	29187		778,3	205	193,93
TOTAL GENERAL						3 128,50 €

7/ Centre aquatique Aqualône : tarifs 2017.

- Gilles Bonneton expose que la communauté de communes du pays roussillonnais a confié à la société Vert Marine, par délégation de service public, l'exploitation du centre aquatique Aqualône, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2013. L'article 23 de la présente convention, « Tarifs et révision », indique les conditions applicables à la révision des tarifs du service d'exploitation du centre aquatique Aqualône. Les tarifs sont proposés par le délégataire et communiqués pour approbation à l'autorité délégante.

Toutefois, si l'autorité décidait de ne pas faire jouer l'indexation ou de ne la faire jouer que partiellement, sans suivre l'avis motivé du délégataire, elle s'engagerait à prendre à sa charge le différentiel entre le prix issu de l'indexation et le nouveau prix arrêté.

- La grille tarifaire proposée par Vert Marine comprend 2 types de tarifs :

- Les tarifs existants qui sont maintenus au niveau de 2016.

- Une proposition de nouveaux tarifs que le conseil communautaire peut décider d'accepter ou refuser sans incidence de pénalité financière.
- Gilles Bonneton précise que la grille tarifaire proposée a reçu un avis favorable de la commission Sports. La commission a relevé qu'il est peu courant pour les usagers de disposer d'un équipement de la qualité d'Aqualône pour des tarifs d'un niveau aussi faible. Elle a noté également la nette amélioration de la qualité du service rendu, les bonnes relations avec la société et les bons retours des usagers.
- Le conseil communautaire unanime approuve la grille tarifaire 2017 jointe au présent compte-rendu qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

8/ Personnel communautaire.

Francis Charvet présente les différents points ayant trait au personnel communautaire.

8.1/ Création de postes.

- Le conseil communautaire unanime décide les créations de postes suivants qui permettront d'affecter sur des postes correspondant à leur qualification précise des agents recrutés dans le cadre de créations de postes déjà prises par le conseil communautaire, de remplacement d'agents ayant quitté la CCPR, d'évolutions internes de carrière, de mouvements de personnel au sein du conservatoire :

- 1 poste de technicien territorial principal 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste d'attaché principal à temps complet.
- 4 postes d'adjoints techniques territoriaux 2^{nde} classe à temps complet.
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet.
- 1 poste d'adjoint administratif territorial 2^{nde} classe à temps complet.
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (15,75/20^{ème} ; 6,08/20^{ème} ; 8,25/20^{ème}).

- Ces différentes créations de postes ne traduisent pas de dépense supplémentaire par rapport aux crédits budgétaires ouverts.

8.2/ Suppression de postes.

Le conseil communautaire unanime décide les suppressions des postes suivants, liées à des évolutions de carrière ou au départ des agents qui les occupaient précédemment, qui ont reçu l'avis favorable du comité technique dans sa réunion du 6 décembre dernier.

N° de poste	Filière	Catégorie	Poste	Poste ouvert	/	35
4	administrative	A	Attaché	35	/	35
5	administrative	A	Attaché	35	/	35
151	administrative	B	Rédacteur principal 2ème classe	35	/	35
129	culturelle artistique	B	AEA pal 1CL	3,50	/	20
179	culturelle artistique	B	AEA	15	/	20
183	culturelle artistique	B	AEA	8	/	20
157	culturelle artistique	B	AEA	6	/	20
76	culturelle patrimoine	A	Bibliothécaire	35	/	35
84	culturelle patrimoine	C	Adjoint du patrimoine 2eme classe	35	/	35
164	technique	C	Agent maîtrise	35	/	35
188	technique	C	Agent maîtrise	35	/	35
62	technique	C	Adjoint technique 1ere classe	35	/	35
172	technique	C	Adjoint technique 1ere classe	35	/	35

8.3/ Régime indemnitaire : RIFSEEP.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il était précisé à

l'origine qu'il s'applique progressivement jusqu'au 1^{er} janvier 2017 aux différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale. Les textes réglementaires d'attribution du RIFSEEP ne sont pris à ce jour que pour certains cadres d'emploi.

Le conseil communautaire unanime décide le vote d'une délibération jointe au présent compte-rendu qui a pour objet de transférer le régime indemnitaire actuel sur le nouveau régime indemnitaire de RIFSEEP. Le régime indemnitaire actuel des agents est maintenu en l'état.

8.4/ Contrat cadre de prestations sociales : titres restaurant.

Le Centre Départemental de Gestion a développé un contrat cadre de prestations pour les titres restaurant auquel adhère la CCPR qui prend fin le 31 décembre 2017. Un nouveau contrat cadre va être lancé par le CDG afin de proposer des prestations similaires et en continuité aux collectivités. A l'occasion de la renégociation du contrat, toutes les collectivités ont l'opportunité d'y adhérer ; dans un premier temps il est possible de donner au CDG un mandat sans engagement dans le cadre de cette nouvelle procédure.

Le conseil communautaire unanime décide de charger le centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - offre de titres restaurant pour le personnel territorial. Durant l'été 2017, le CDG 38 sélectionnera un prestataire qui sera présenté avec les conditions du contrat en septembre 2017 ; le conseil communautaire sera alors appelé à délibérer une seconde fois pour l'adhésion à cette prestation débutant au 1^{er} janvier 2018, en décidant également des modalités de cette adhésion.

Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans prenant effet au 1^{er} janvier 2018 avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction pour une période de 1 an supplémentaire.

9/ Logement locatif social : subventions de la CCPR.

Stéphane Spitters rappelle que l'article 4 du PLH « aider la production de locatifs réellement abordables réalisés en PLUS et PLAI » prévoit les modalités d'attributions des participations financières de la CCPR : 3 000 € par logement PLUS et 4 000 € par logement PLAI. Ces aides sont fixées sous forme de plafond. Par délibération du 4 mai 2016, le conseil communautaire a ramené les aides financières de la CCPR à un montant calculé sur la base de 3 000 € par logement PLAI et 2 000 € par logement PLUS.

- Il est proposé au conseil communautaire l'attribution d'aides financières de la CCPR pour les opérations ci-dessous sur cette dernière base (3 000 € par logement PLAI et 2 000 € par logement PLUS) :

- * Anjou - Habitat Dauphinois - Le Clos des Tournesols : construction de 20 maisons individuelles mitoyennes (3 T2 - 8 T3 - 7 T4 - 2 T5) - 15 PLUS et 5 PLAI.
Demande de subvention : 45 000 €.
- * Cheyssieu - Habitat Dauphinois - Champ des Granges : construction de 5 maisons individuelles mitoyennes (5 T4) - 4 PLUS et 1 PLAI.
Demande de subvention : 11 000 €.
- * Saint Maurice l'Exil - Habitat Dauphinois - Rue Colucci : construction de 8 maisons individuelles mitoyennes (1 T3 - 6 T4 - 1 T5) - 6 PLUS et 2 PLAI.
Demande de subvention : 18 000 €.

Patrick Bédiat renouvelle ses regrets de la baisse du montant des subventions attribuées par la CCPR au financement du logement social. Francis Charvet relève qu'il importe de comparer le niveau des aides de la CCPR par rapport à celui d'autres EPCI.

Le conseil communautaire unanime approuve les propositions d'aides financières présentées.

10/ Finances.

Robert Durantou présente les différents points relatifs aux finances communautaires.

10.1/ Décision modificative n°2 au BP 2016 du budget général.

Le conseil communautaire unanime approuve la décision modificative n°2 au BP 2016 sans incidence budgétaire concernant le passage d'écritures comptables pour la récupération de la TVA sur les dépenses de fonctionnement :

Sens	Chapitre	Compte	BP 2016	DM	BP + DM
DI	040	102291	50 000,00	+ 66 000	116 000,00
RI	10	10222	420 000,00	+ 66 000	486 000,00
RF	042	777	69 311,50	+ 66 000	135 311,50
RF	74	74124	750 000,00	- 66 000	684 000,00

10.2/ Décision modificative n°2 au BP 2016 du budget annexe Régie Tourisme.

Le remplacement d'agents en arrêt de la régie Tourisme (maternité ...) a nécessité de faire appel à du personnel de remplacement ce qui implique l'attribution d'un crédit complémentaire de 13 000 € au compte 64131 qui passe de 53 000 € à 66 000 €. Cette dépense est couverte par les remboursements de l'assurance inscrits au compte 6419 avec une inscription identique de 13 000 €.

Le conseil communautaire unanime approuve la décision modificative n°2 au BP 2016 du budget annexe Régie Tourisme.

10.3/ Versements entre budget général et budgets annexes.

- Le conseil communautaire unanime officialise par délibération les écritures budgétaires entre budget général et budgets annexes intégrées dans le budget 2016 :

- Subvention de 270 000 € à la section de fonctionnement du budget annexe Tourisme.
- Subvention de 780 000 € à la section de fonctionnement du budget annexe Transports.
- Subvention de 27 000 € à la section de fonctionnement et de 89 000 € à la section d'investissement du budget annexe Rhône Varèze.
- Subvention de 140 000 € à la section d'investissement du budget annexe RN7 Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères (pour le financement des travaux de la zone des Bruyères).
- Reversement d'un montant de 30 316,90 € du budget annexe RN7 Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères à la section de fonctionnement du budget général.
- Reversements au budget général par le budget annexe ZIP Salaise-Sablons d'un montant de 1 355 901,18 € à la section de fonctionnement du budget général et d'un montant de 26 913,22 € également à la section de fonctionnement du budget général.

11/ Subventions.

Robert Duranton présente au conseil communautaire les propositions de vote de 2 nouvelles subventions :

* Lycée professionnel de l'Edit : brevet d'initiation à l'aéronautique.

La CCPR s'est engagée depuis de nombreuses années avec le lycée professionnel de l'Edit pour participer à la prise en charge financière de l'enseignement pratique du brevet d'initiation à l'aéronautique dispensé par l'aéroclub d'Annonay. Le Bureau propose la prise en charge par la CCPR de la participation financière de 1 873,37 € correspondant à 12h36 de vols par le vote d'une subvention de ce montant.

* Foyer socio-éducatif du collège Jean Ferrat de Salaise sur Sanne : partenariat avec le collège de N'Dioum au Sénégal.

Depuis 2001, un partenariat est en place entre le collège Jean Ferrat de Salaise et le collège de N'Dioum au Sénégal. Ce partenariat figure dans le projet d'établissement du collège. Des échanges épistolaires se poursuivent entre élèves et enseignants avec la participation du CDI ; des voyages réguliers tous les 2 ans des adultes responsables du projet permettent le renouvellement de livres ; le projet finance également l'accès à Internet de l'établissement et l'abonnement à différents sites pédagogiques pour les enseignants. La prise en charge financière des déplacements est assurée par les personnels concernés.

Le budget prévisionnel 2016 se répartit entre 2 500 € d'ouvrages à renouveler et 500 € de mises à jour informatiques. Le Bureau propose au conseil communautaire le vote d'une subvention de 1 000 €.

Le conseil communautaire unanime approuve le vote des 2 subventions proposées.

12/ Réseau des médiathèques du pays roussillonnais.

Isabelle Dugua, après avoir émis une pensée pour Pascale Danon-Hamelin qui a perdu son papa, présente plusieurs points ayant trait au réseau des médiathèques.

12.1/ Règlement intérieur / Charte multimédia.

- Le conseil communautaire unanime approuve le règlement intérieur et la charte multimédia du réseau des médiathèques du pays roussillonnais joints au présent compte-rendu qui seront également soumis au vote des conseils municipaux des communes adhérentes au réseau.
- Ces 2 documents sont des annexes de la convention de réseau approuvée par le conseil communautaire dans sa réunion du 21 octobre 2015.

12.2/ Tarifs complémentaires / modalités de prêt.

- Par délibération du 6 juillet 2016, le conseil communautaire a adopté une grille tarifaire pour les usagers du réseau de médiathèques du pays roussillonnais et fixé les modalités de prêt :
 - Gratuité pour les usagers jusqu'à 18 ans et les collectivités de la CCPR.
 - Inscription individuelle : 5 € / an.
- Le conseil communautaire unanime fixe les tarifs complémentaires suivants :
 - Des pénalités pour retard :
 - 1^{er} rappel : 36 jours : 0 €
 - 2^{ème} rappel : 51 jours : 3 €
 - 3^{ème} rappel : 66 jours : 6 €
 - 4^{ème} rappel : 81 jours : 12 €
 - Une pénalité pour perte de la carte gratuite : 2 €
 - Un tarif de photocopie de documents : 0,10 €
- Le conseil communautaire unanime fixe les modalités de prêt aux collectivités du territoire : classes, associations du territoire CCPR, crèches, centres de loisirs, centres sociaux, TAP/NAP, RAM, maisons de retraite, assistantes maternelles :
 - Prêt de 30 jours
 - 30 imprimés + 30 CD

Les conseils municipaux des communes du réseau seront également appelés à se prononcer sur ces 2 points.

13/ Décisions prises par délégation.

Par délibération du 7 mai 2014, le conseil communautaire a donné diverses délégations au Président conformément aux articles L2122-23 et L5211-2 du code général des collectivités territoriales. Francis Charvet rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

Avenant n°1 - AO-2014-02 - Travaux d'extension de la STEP des Blâches et d'adaptation du déversoir d'orage principal de la Benzine au Péage de Roussillon - groupement DEGREMONT/EIFFAGE TP/WAROUDE/COFELY - Modifications techniques et financières de certaines prestations prévues au marché et devenues nécessaires au regard des investigations menées durant la phase d'études. Le montant de l'avenant est de 20 969.80€HT. La décomposition du prix global et forfaitaire est également modifiée. Le montant de l'avenant est réparti entre les différents membres du groupement. Cet avenant a un impact financier cumulé à hauteur de 0.17% sur le montant initial du marché.

Attribution - MAPA-2016-14 - Marché de travaux pour les réparations, mise en conformité et fourniture et pose de nouveaux dispositifs de retenue en acier galvanisé et mixte bois, clôtures et gardes corps - AXIMUM - montant annuel maximum de 50 000€HT. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2017. L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La

durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Avenant 1 - MAPA-2016-07 - Aménagement et extension des bureaux au rez de jardin du bâtiment E du siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais – LOT 4 PLATERIE conclu avec l'entreprise LARDY - Modifications apportées aux travaux initiaux. Une corniche placo est ajoutée afin d'accueillir l'éclairage led du faux plafond. Montant de 1650€HT. Impact financier de 15.9% sur le montant initial du marché.

Contrat de prêt n° MIN511383 Step des Blâches avec la Banque Postale pour un montant de 2 000 000 € sur 21 ans et 1 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/01/2038, avec une phase de mobilisation de 1 an et un taux fixe de 1.19%.

Avenant 1 - MAPA-2016-07 - Aménagement et extension des bureaux au rez de jardin du bâtiment E du siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais – LOT 3 MENUISERIES INTERIEURES conclu avec l'entreprise RIVORY - Modifications apportées aux travaux initiaux. Une cornière en bois est ajoutée afin d'accueillir l'éclairage led extérieur. Montant de 512,90€ HT. Impact financier de 7,45% sur le montant initial du marché.

Attribution MAPA-2016-15 Collecte, transport et livraison du verre ménager - GUERIN - coût de transport de 46.40€ HT/tonne soit un montant annuel estimatif de 66 212.80€ HT.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2017. Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

Avenant 1 - MAPA-2016-07 - Aménagement et extension des bureaux au rez de jardin du bâtiment E du siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais – LOT 5 CARRELAGE conclu avec l'entreprise LES AS DES CARREAUX - Modifications apportées aux travaux initiaux. Fourniture et pose de 3 tampons à carrelé 60x60 rendus nécessaires pour le projet de construction. . Montant de 825,00€HT. Impact financier de 12,58% sur le montant initial du marché.

Attribution AO-2016-05 Exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Lot 1 à 7.

LOT 1 Déchèterie d'Anjou - groupement TRIGENIUM, DELAUZUN, VACHEZ - montant estimatif annuel - 112 659,20€HT

LOT 2 Déchèterie du Péage de Roussillon - groupement TRIGENIUM, DELAUZUN, VACHEZ - montant estimatif annuel - 295 638,21€HT (avec variante exigée)

LOT 3 Déchèterie de Sablons - groupement TRIGENIUM, DELAUZUN, VACHEZ - montant estimatif annuel - 116 711,20€HT

LOT 4 Déchèterie de Salaise sur Sanne - groupement TRIGENIUM, DELAUZUN, VACHEZ - montant estimatif annuel - 158 896,82€HT

LOT 5 Déchèterie de Saint Clair du Rhône - groupement TRIGENIUM, DELAUZUN, VACHEZ - montant estimatif annuel - 480 836,08€HT (avec variante exigée)

LOT 6 Déchèterie de Ville sous Anjou - groupement TRIGENIUM, DELAUZUN, VACHEZ - montant estimatif annuel - 119 681,82€HT

LOT 7 Rachat des ferrailles en mélange – groupement TRIGENIUM, DELAUZUN, VACHEZ - coût de reprise de 70€HT par tonne de ferrailles en mélange.

Le marché est conclu pour une période initiale de 24 mois.

L'exécution des prestations aura lieu du 01/01/2017 au 31/12/2018.

Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Attribution - MAPA-2016-13 Travaux d'extension ZA les Bruyères - Agnin

LOT 1 Terrassement, Assainissement, Eau Potable – BOISSET TP pour un montant de 39 654.00€HT

LOT 2 Eclairage Public, Réseaux secs – GRENOT pour un montant de 106 695.24€HT

LOT 3 Voirie – BUFFIN pour un montant de 129 485.00€HT

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Francis Charvet conclut la séance en souhaitant d'excellentes fêtes et en présentant ses vœux pour la nouvelle année à l'ensemble des élus et du personnel communautaire.

Le Président
F. CHARVET